

Crolles, le 21 mai 2012

Monsieur Emmanuel Wormser

382 avenue de la Résistance
38920 CROLLES

Réf. : URBA/KT/FP/n° 409 -2012
Affaire suivie par : Karine TURGIS

**Objet : demande de transmission de document
permis de construire société FINEXEL**

Monsieur,

Pour donner suite à votre mail du 24 avril 2012, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté de délégation de Monsieur Bernard Fort, adjoint à l'urbanisme.

Je vous précise qu'à ce jour la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux n'a pas été déposée par la société Finexel. A ce jour, la conformité des travaux réalisés par rapport au permis de construire délivré n'a donc pas pu être constatée.

Le service urbanisme reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

François BROTTES
Maire de Crolles
Député de l'Isère

Pj : 1



Département
ISÈRE
Canton
Le Touvet
Commune
CROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1085

ARRETE DU MAIRE

PREFECTURE DE L'ISERE
25 MARS 2008
SERVICE DU COURRIER

LDB

Le Maire de la Commune de CROLLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008, portant élection de M. Bernard FORT en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et signature à M. Bernard FORT, Adjoint au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE 1° - Monsieur le Maire de Crolles donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et signature à Monsieur Bernard FORT, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de l'urbanisme, pour les champs d'activités suivants :

- suivi, instruction et délivrance des autorisations déposées au titre du droit des sols : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...
- suivi des opérations d'aménagement,
- suivi des demandes et autorisations de publicité, enseignes et pré enseignes.

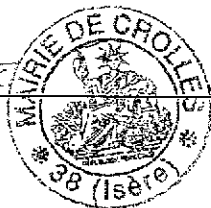
ARTICLE 2° - Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé pour notification, à Monsieur le Préfet de l'Isère, et à Madame le Receveur de la commune de Crolles.

A Crolles, le 20 mars 2008

Notifié le : 20 mars 2008
Bernard FORT
Sixième Adjoint

François BROTTES,
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication et notification le 20 mars 2008 et de sa transmission en Préfecture le 25 mars 2008.
Pour le Maire, par délégation, Françoise Lorente,
Directrice Générale des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

106